

Bordereau de signature

DEC2018_0063

Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, Gestion des Actes MAIRIE	29/03/2018	☑ Visa
actes actes-mairie, Gestion des Actes MAIRIE	29/03/2018	™ Transmis
Gestion des Actes MAIRIE		■ Archivé



Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-03-29)

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // decission_mairie

VILLE DE NOISIEL

Direction des services d'action à la population / action sociale / retraités

REF: MV/LK/SB

DEC2018_ 0063

DECISION

OBJET: TARIFICATION DES ACTIVITES DEDIEES AUX PERSONNES RETRAITEES DE LA COMMUNE DE NOISIEL, A COMPTER DU 1er MAI 2018: COMPLEMENT.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L.2122-22-2 Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 10 novembre 2017, portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: A compter du 1^{er} mai 2018, la tarification individuelle des activités dédiées aux personnes retraitées de la Commune de Noisiel est fixée comme suit :

- Gymnastique douce : maintien à 2.20 € la séance d'une heure,

ARTICLE 2: Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,

- Madame la Comptable Public de Marne-la-Vallée,

- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

<u>ARTICLE 3</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

<u>ARTICLE 4</u>: La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

7 9 MARS 2018

Fait à Noisiel, le

2 6 MARS 2018

Le Maire

Mathieu Viskovic

Transmis au représentant de l'Etat le Affiché en Mairie le 2 g MARS 2018

Notifié le 30 MARS 2018

Publié au RAA le

2 9 MARS 2018

1/1